



Conditions de travail sur les chantiers du BTP

L'action de l'inspection du travail relative aux installations sanitaires - L'utilisation des sanctions administratives

UNE ACTION INITIÉE EN MEURTHE-ET-MOSELLE

Fin 2017, les agents l'inspection du travail de Meurthe-et-Moselle ont choisi de conduire une action collective concernant les installations sanitaires sur chantier en utilisant le levier des sanctions administratives.

L'objectif était alors de parvenir à moyen terme à une amélioration de la situation sanitaire des chantiers. D'autres départements du Grand Est sont mobilisés sur le sujet.



L'ACTION A L'ECHELLE DU GRAND EST SUR LA PERIODE 2017-2020

En quatre ans, 225 rapports ont été reçus par le service donnant lieu à 158 décisions. Le délai d'instruction et de réalisation de la phase contradictoire explique que toutes les décisions en lien avec ces rapports ne soient pas encore intervenues.

Au total, plus de 480 000€ d'amendes ont été prononcés. Les montants prononcés par dossier sont variables, puisqu'ils ont pu être de 250€ pour les montants les plus faibles à 15 000€ pour les plus élevés.

En effet, les amendes prononcées doivent être proportionnelles et adaptées à la situation relevée, en application des critères prévus par le code du travail :

- ✓ Circonstances du manquement
- ✓ Gravité du manquement (intensité, conséquences)
- ✓ Comportement de l'auteur du manquement, notamment sa bonne foi
- ✓ Ressources et charges de l'auteur.

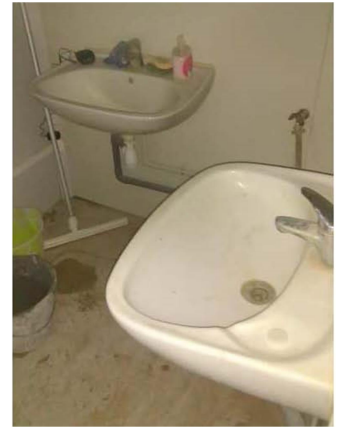
Il y a peu de contentieux sur les décisions sanctionnant de la non-conformité des installations sanitaires. A ce jour, les tribunaux administratifs ont toujours rejeté les requêtes visant à remettre en cause les décisions notifiées.

ENSEIGNEMENTS TIRES

Après quatre années, on peut tirer différents enseignements :

- Les constats de non-conformité des installations sanitaires se poursuivent sur les chantiers
- Une très grande majorité des entreprises faisant l'objet de rapports est domiciliée en région Grand Est. Seules 16 entreprises sur les 225 sont situées hors de la région
- Parmi les entreprises ayant fait l'objet de rapports, seules cinq font l'objet de nouveaux rapports pour non-respect des obligations relatives aux installations sanitaires

➔ Ainsi, la sanction apparaît dissuasive puisque les entreprises intervenant majoritairement localement œuvrent manifestement pour ne pas être à nouveau sanctionnées.



L'évolution législative favorise ce caractère dissuasif puisque la loi du 5 septembre 2018 a doublé le montant de l'amende encourue, passant de 2 000€ à 4 000€ par salarié concerné, ce qui peut représenter un montant encouru significatif pour une petite entreprise en infraction ou pour une entreprise de taille plus importante ayant beaucoup de salariés mobilisés sur un même chantier.

En conclusion, la mise en œuvre en région Grand Est de sanctions administratives en cas de non-respect des dispositions relatives aux installations sanitaires est à bien des égards efficace, même s'il reste encore du chemin pour que ces manquements ne soient plus constatés sur le terrain. Bien au-delà de l'hygiène, il en va du respect de la dignité des ouvriers sur les chantiers.

Strasbourg, le 23 juillet 2021

